



AVIS DE RADIATION

Prenez avis que **Lucie Martin**, autrefois notaire à L'Ange-Gardien, a été radiée de façon temporaire du Tableau de la Chambre des notaires du Québec pour une période d'un (1) mois aux termes d'une décision du Conseil de discipline rendue le 20 juillet 2022, et devenue exécutoire le 26 août 2022.

Le Conseil de discipline a déclaré l'intimée coupable des infractions suivantes :

Chef n°1: À Gatineau, à compter du ou vers le 1^{er} juin 2020, avoir fait défaut de produire son rapport annuel et l'audit de sa comptabilité en fidéicommiss pour l'année 2019.

Chef n°2 : À Gatineau, à compter du ou vers le 31 mars 2021, avoir fait défaut de produire son rapport annuel et l'audit de sa comptabilité en fidéicommiss pour l'année 2020.

Le tout en contravention aux dispositions de l'article 28 du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, RLRQ, N-3, r. 5.2.*

Le Conseil de discipline a imposé à l'intimée une radiation temporaire d'un (1) mois pour les chefs n° 1 et n° 2 précités à purger de façon concurrente. Il a de plus ordonné qu'un avis de la présente décision soit publié dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée à son domicile professionnel.

Le 30 août 2022

Roxanne Daviault, notaire
Secrétaire substitut du Conseil de discipline